



Choisy-le-Roi, le 7 mai 2018

Alain Favennec
Secrétaire général adjoint

aux

Secrétaires académiques
Délégués enseignement supérieur
Délégués services académiques
Délégués EPLE

Circulaire N°3509

Objet : Retrait de deux journées de rémunération pour la grève du mardi 22 mai 2018

Camarade,

Je profite de cette occasion pour t'informer que le SNPTES, lors de son Congrès de Brest (14 au 18 mai 2018), appellera officiellement à une grève pour la journée du mardi 22 mai 2018, un préavis de notre Secrétaire général a d'ores et déjà été transmis au Premier ministre.

Cependant, plusieurs camarades et collègues nous ont déjà interrogé sur la possibilité pour certaines directions d'établissements ou de services de ne pas rémunérer ou comptabiliser le lundi de Pentecôte lorsque celui-ci serait non travaillé et suivi d'un jour de grève, c'est le cas concernant ces 21 et 22 mai 2018.

En théorie, cette mesure radicale serait malheureusement possible puisque l'accord cadre RTT de 2001 dispose qu'afin de réduire artificiellement la durée annuelle de 1 607 heures, on comptabilise comme temps de travail les "jours fériés légaux précédés ou suivis d'un jour travaillé, à l'exception des jours fériés survenant un dimanche ou un samedi non travaillé". En l'espèce, comme le lundi de Pentecôte est précédé d'un dimanche non travaillé et que le mardi ne pourra être travaillé (c'est un jour de grève !), le lundi ne serait pas comptabilisé comme du temps de travail pour les camarades et collègues grévistes BIATSS (l'accord cadre RTT ne s'applique qu'à ces derniers).

Si certaines directions ne connaissent pas cette subtilité administrative et que d'autres, plus informées, refuseront de l'appliquer, par solidarité, conviction ou crainte, certaines, plus réactionnaires, sont déjà tentées de pénaliser ainsi les grévistes. Il convient donc, localement, de négocier avec ces directions un accord tacite qui limite le retrait de rémunération à la seule journée de grève (celle du mardi 22).

Une discussion sur ce problème a été initiée sur le forum militant du SNPTES, nous pourrions y conseiller les camarades touchés :

<http://forum.snptes.org/index.php?topic=12875.0>

Très amicalement.

Alain Favennec

